Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
TRENTE ET UNIÈME SESSION
Documents officiels *

UN LIBRARY
OCT 6 1976
UN/SA COLLECTION

CINQUIEME COMMISSION
3ème séance
tenue le
vendredi 1er octobre 1976
à 10 h 30
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3ème SEANCE

Président : M. MUNTASSER (République arabe libyenne)

SOMMAIRE

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN A MOYEN TERME

a) Plan à moyen terme pour la période 1978-1981 et plan révisé pour 1977

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

a) Composition du Secrétariat : rapport du Secrétaire général

* Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent être portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées, *une semaine au plus tard à compter de la date de sa publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau LX-2332.

Les rectifications seront publiées peu après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/31/SR.3
5 octobre 1976

ORIGINAL : FRANCAIS

76-75016

/.

La séance est ouverte à 10 h 55.

POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR : PLAN A MOYEN TERME

a) PLAN A MOYEN TERME POUR LA PERIODE 1978-1981 ET PLAN REVISE POUR 1977 /A/31/3 (chap. VII, sect. A), A/31/6/Add.1 (vol. I et II et Corr.1 à 5), A/31/38, A/31/139; A/C.5/31/15; E/RES/2017, 2019 (LXI)/

1. Le PRESIDENT fait observer que la documentation relative au point 93 est particulièrement volumineuse. Le plan à moyen terme pour la période 1978-1981 (A/31/6/Add.1) a été publié en deux volumes dont le premier a fait l'objet de plusieurs rectificatifs.

2. Le Comité du programme et de la coordination (CPC) a examiné à fond le plan à moyen terme à sa seizième session. Dans son rapport (A/31/38), le CPC a traité non seulement du plan, mais aussi des incidences sur les programmes des arrangements concernant les secrétariats qui s'occupent du contrôle des stupéfiants (chap. IV), arrangements qui pourraient être examinés dans le cadre du point 93, ainsi que du réexamen du mécanisme chargé, dans les organismes des Nations Unies, des fonctions de contrôle, d'enquête et de coordination en matière administrative et budgétaire (chap. VI), question qui pourrait être étudiée dans le cadre du point 97 (Corps commun d'inspection).

3. Lorsque le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le plan à moyen terme, il était saisi du rapport du CPC. Le Comité consultatif n'a pas jugé nécessaire de présenter un rapport écrit sur le rapport du Secrétaire général relatif à l'application des principales recommandations du Corps commun d'inspection sur la planification à moyen terme dans le système des Nations Unies (A/C.5/31/15).

4. La Commission est également saisie de la section A du chapitre VII du rapport du Conseil économique et social (A/31/3) ainsi que des résolutions 2017 (LXI) et 2019 (LXI) du Conseil économique et social qui concernent respectivement les organes du Secrétariat pour le contrôle international des stupéfiants et le plan à moyen terme pour la période 1978-1981.

5. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que l'Assemblée générale a pris à sa trentième session, sur la base d'une recommandation du Groupe de travail du mécanisme pour les programmes et budgets de l'Organisation des Nations Unies, la décision d'examiner le plan à moyen terme l'année où il n'est pas présenté de budget. Cette nouvelle procédure répond à deux considérations : le désir de voir le plan servir de cadre pour l'établissement du projet de budget-programme, comme l'Assemblée générale l'avait déjà souhaité au paragraphe 5 du dispositif de sa résolution 3199 (XXVIII), et le désir exprimé par l'Assemblée générale, comme suite à la nouvelle procédure proposée par le Groupe de travail du mécanisme, de permettre au CPC, au Conseil économique et social et à la Cinquième Commission d'examiner le plan à moyen terme de manière approfondie. Il reste maintenant à savoir si ces deux objectifs pourront être atteints à la présente session et au cours des sessions à venir.

(M. Mselle)

M. Mselle estime en tout cas que l'examen approfondi que le CPC a pu consacrer au plan cette année, en vertu de son nouveau mandat, justifie la nouvelle procédure que l'Assemblée générale a adoptée pour l'examen du plan à moyen terme.

6. Comme le Comité consultatif l'indique au paragraphe 55 de son rapport (A/31/139), l'Assemblée générale, outre les documents déjà mentionnés, sera saisie des rapports annuels des organes principaux et des divers organes subsidiaires, et c'est compte tenu de tous ces éléments qu'elle prendra sa décision sur le plan à moyen terme.

7. Dans son rapport (A/31/139) qui est relativement court, le Comité consultatif se borne à appeler l'attention de la Cinquième Commission sur un certain nombre de grands domaines d'intérêt. Le Comité n'a pas fait de recommandation précise et n'a pas examiné le plan à fond puisque cela avait déjà été fait par le CPC. Dans les paragraphes 31 à 34 de son rapport, le Comité consultatif formule quelques observations sur le degré de précision ou de détail du plan à moyen terme, observations qui ont leur importance, vu le caractère volumineux dudit plan. Il ne faut pas oublier que toute information est un instrument qui permet de prendre des décisions et que trop ou trop peu de renseignements risquent d'entraver ce processus. Le nombre optimal de renseignements à inclure dans tout plan est naturellement une question d'appréciation, et c'est aux membres de la Cinquième Commission et à l'Assemblée générale qu'il appartient de se prononcer à cet égard.

8. A plusieurs reprises déjà, le Secrétaire général a cherché à obtenir des conseils et des indications sur la façon de présenter le plan et sur les renseignements à y faire figurer; il demande de nouveau des directives cette année, comme il ressort du paragraphe 33 du rapport du Comité consultatif. Au paragraphe 34, dudit rapport, le Comité convient que le plan ne doit pas comporter trop de détails. Ce qu'il faut, au stade actuel, ce ne sont pas des renseignements plus abondants mais des renseignements de meilleure qualité. Le plan devrait être un document beaucoup plus court et synthétique. Ce point devrait retenir particulièrement l'attention de la Cinquième Commission, lorsqu'elle fera des recommandations au Secrétaire général en vue de l'établissement du prochain plan.

9. Dans les paragraphes 4 à 10 de son rapport (A/31/139), le Comité consultatif présente des observations sur la nature du plan, qui ont essentiellement pour objet d'appeler l'attention sur les améliorations qu'il est possible d'y apporter. Comme le Comité l'indique au paragraphe 5, le plan vise, pour l'instant, essentiellement à faire l'inventaire des activités en cours, à les rapprocher des textes qui en portent autorisation et à identifier les nouvelles activités à entreprendre sur la base de décisions déjà prises par les organes intergouvernementaux compétents. Si l'on ne peut pas, à l'ONU, planifier comme on le fait à l'échelle nationale, il est néanmoins possible d'améliorer les méthodes actuellement utilisées tant par le Secrétariat pour formuler le plan, que par les divers organes intergouvernementaux, en particulier l'Assemblée générale et le Conseil économique et social, pour examiner le plan. Le rôle du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale dans la planification à moyen terme doit consister à donner une orientation générale, à définir les grandes options et à désigner les domaines prioritaires.

/...

(M. Mselle)

10. Une autre question qui mérite de retenir l'attention est celle des projections budgétaires indicatives, que le Comité consultatif a examinée aux paragraphes 11 à 17 de son rapport. Au paragraphe 10 du volume II du plan à moyen terme (A/31/6/Add.1), le Secrétaire général indique que c'est en fonction du total des ressources de toutes origines que les programmes ont été conçus. Dans le plan proprement dit, le Secrétaire général, contrairement à ce qu'il avait dit dans le plan soumis à la trentième session (A/10006/Add.1), ne donne cependant aucune indication ni ordre de grandeur en ce qui concerne les ressources financières budgétaires et extra-budgétaires dont l'Organisation disposera pour exécuter le plan. Or le Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées avait insisté sur la nécessité de donner les renseignements que le Secrétaire général a omis de présenter dans le plan et le Corps commun d'inspection a fait de même dans son rapport sur la planification à moyen terme (A/9646). C'est pourquoi, au paragraphe 17 de son rapport (A/31/139), le Comité consultatif estime que, dans les plans à venir, il faudra donner une indication de l'ordre de grandeur des ressources financières dont l'Organisation disposera pour exécuter les programmes. Le Comité souligne en même temps que les projections budgétaires indicatives n'imposeraient pas de plafond au budget et qu'elles ne lieraient pas les Etats Membres, collectivement ou individuellement, après que l'Assemblée générale aurait pris ses décisions sur le plan à moyen terme.

11. Dans les paragraphes 18 à 30, le Comité consultatif examine la question des taux de croissance indiqués dans le volume II du plan. La Cinquième Commission formulera surement des observations sur cet aspect du plan ainsi que sur les recommandations du CPC en la matière. Le Comité consultatif appelle l'attention sur le fait que le Secrétaire général a comparé les dépenses de 1974-1975 aux crédits demandés ou aux crédits ouverts pour 1976-1977, ce qui donne une idée incomplète du taux de croissance moyen. Il ne faut pas oublier non plus que, les taux de croissance étant exprimés en pourcentage, il n'existe pas de lien direct entre le taux de croissance d'un programme et ses incidences budgétaires, et il est important de se rappeler que les taux de croissance proposés par la Division du budget, et sur la base desquels le CPC a formulé ses recommandations, ne sont que des approximations. A ce propos, M. Mselle indique qu'aux paragraphes 86 et 88 de son rapport (A/31/38), le CPC donne des directives sur la façon dont il faudra interpréter, lors de la formulation et de l'examen du budget-programme pour 1978-1979, les taux de croissance qu'il a recommandés.

12. M. Mselle appelle l'attention de la Commission sur les paragraphes 23 à 25 du rapport du Comité consultatif (A/31/139) : au paragraphe 23, le Comité consultatif rappelle qu'un plan roulant permet mieux de répondre aux besoins de l'Organisation qu'un plan à horizon fixe; au paragraphe 24, le Comité consultatif soulève une question importante concernant le caractère du plan à moyen terme, le rôle que doivent jouer les divers organes intergouvernementaux en l'examinant, l'ampleur et la nature des modifications qui peuvent y être apportées après cet examen. Si le plan à moyen terme est considéré comme une proposition du Secrétaire général, comme le dit le CPC, il doit être exécuté compte tenu des décisions et recommandations des divers organes intergouvernementaux compétents, et en particulier du CPC. Au paragraphe 25 de son rapport, le Comité consultatif souligne qu'il faut faire une différence entre le document relatif au plan

à moyen terme et le plan lui-même et que les décisions prises par les organes compétents, après que le plan a été approuvé, influent nécessairement sur les programmes et leur taux de croissance, sans pour cela invalider le plan lui-même ni exiger la publication d'amendements au document relatif au plan ou celle d'un nouveau plan. Le Comité consultatif tient à appeler l'attention de la Cinquième Commission sur ce point, car il faudrait qu'elle donne des directives sur la façon dont le Secrétaire général devra établir le prochain plan à moyen terme, sur les modalités selon lesquelles les organes intergouvernementaux compétents devront l'examiner et, en particulier, sur la question de savoir si, lorsque le plan à moyen terme aura été examiné par ces organes, il faudra publier des documents supplémentaires ou rédiger à nouveau certaines parties.

13. Les paragraphes 40 à 51 du rapport du Comité consultatif (A/31/139) concernent la question de la coopération entre le Comité du programme et de la coordination et le Comité consultatif. Le Comité consultatif donne normalement des renseignements à l'Assemblée générale sur la coopération entre ces deux organes dans son premier rapport sur le budget-programme, mais dans cette partie de son présent rapport le Comité donne à la Cinquième Commission des renseignements concrets pour qu'elle évalue la façon dont le CPC et le Comité consultatif coopèrent et leur donne des directives sur les moyens de renforcer cette coopération. Les fonctions de ces deux organes sont et demeureront complémentaires, et le CPC s'est employé à renforcer cette complémentarité en appelant dans son rapport (A/31/38) l'attention du Comité consultatif sur les domaines que celui-ci devait examiner de façon plus approfondie. A ce propos, M. Mselle signale le paragraphe 45 du rapport du Comité consultatif à l'attention de la Cinquième Commission.

14. Pour ce qui est de l'évaluation des programmes, qui fait l'objet des paragraphes 35 à 39 du rapport du Comité consultatif (A/31/139), M. Mselle rappelle que la Cinquième Commission sera appelée à examiner cette question très importante à deux occasions : d'une part en examinant le plan à moyen terme et, d'autre part, lorsqu'elle étudiera le nouveau mandat du Corps commun d'inspection, dont il est proposé d'accroître le rôle quant à l'évaluation des programmes. Au sujet de cette évaluation, l'additif au rapport que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale l'an dernier sur l'exécution du budget et du programme de l'Organisation des Nations Unies (A/10035/Add.1) demeure l'un des documents les plus utiles qui aient été publiés : le Secrétariat y définit l'évaluation des programmes et ses objectifs et expose les méthodes et mécanismes qui existent actuellement pour l'évaluation des programmes dans certains domaines, en précisant, au paragraphe 3, qu'il désire obtenir des directives en la matière. D'autre part, au chapitre II du volume II du plan à moyen terme (A/31/6/Add.1), le Secrétariat a fait un essai d'évaluation des programmes; de l'avis du Comité consultatif, la méthode qu'il a utilisée n'est pas encore au point et doit être perfectionnée, compte tenu des directives de la Cinquième Commission, qui doit examiner d'un oeil critique la méthode employée par le Secrétaire général, afin de lui indiquer la meilleure marche à suivre pour procéder à l'évaluation des programmes à l'avenir.

15. M. KEMAL (Pakistan), prenant la parole en sa qualité de Rapporteur du Comité du programme et de la coordination, présente le rapport de ce Comité sur les travaux de sa seizième session (A/31/38), qui est la première que le CPC a tenue

(M. Kemal, Pakistan)

depuis que son mandat a été modifié par le Conseil économique et social par sa résolution 2008 (LX) du 14 mai 1976, laquelle prévoit que le Comité agira désormais en tant que principal organe subsidiaire du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale pour la planification, la programmation et la coordination. Au cours de sa seizième session, qui a duré cinq semaines, le CPC a procédé à un examen systématique du programme de travail de l'ONU, qui comprend 25 grands programmes, pour la période du plan à moyen terme.

16. L'ordre du jour du Comité comptait sept points relatifs à des questions de fond, dont la plupart portaient sur des sujets vastes et complexes tels que les rapports des institutions spécialisées, les rapports du Corps commun d'inspection sur la coopération économique régionale, le réexamen du mécanisme chargé, dans les organismes des Nations Unies, des fonctions de contrôle, d'enquête et de coordination en matière administrative et budgétaire, en particulier l'avenir du Corps commun d'inspection, le rapport du Comité administratif de coordination, les incidences sur les programmes des arrangements concernant les secrétariats qui s'occupent du contrôle des stupéfiants ainsi que des demandes précises formulées par le Conseil, telles que l'examen et l'évaluation de l'application de la résolution 3442 (XXX) de l'Assemblée générale intitulée "Coopération économique entre pays en développement".

17. Ne disposant que de relativement peu de temps pour s'acquitter des fonctions qui lui ont été confiées en ce qui concerne le plan à moyen terme et vu l'importance de ce plan, le Comité a décidé de se consacrer essentiellement à l'examen du plan à moyen terme, en particulier à celui des programmes qui semblaient devoir faire l'objet d'une étude approfondie. Il a réparti les programmes du plan à moyen terme en quatre catégories, selon les critères énoncés au paragraphe 73 de son rapport, et il a décidé d'examiner à fond un certain nombre de ces programmes, comme il est indiqué au paragraphe 75 de son rapport.

18. Comme il ressort du rapport (A/31/38), les membres du CPC se sont efforcés de parvenir à un point de vue commun qui permette l'élaboration d'un ensemble de recommandations à présenter au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, pour examen. Les membres du CPC ont également examiné les moyens de renforcer les procédures de consultation entre le CPC lui-même, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le Comité administratif de coordination, afin de rendre la programmation plus efficace à l'ONU.

19. En ce qui concerne l'organisation des travaux du CPC, un certain nombre de délégations ont estimé que cet organe devrait tenir deux sessions au lieu d'une, dont l'une serait consacrée au plan à moyen terme ou au budget-programme, selon les années, et l'autre, qui serait courte, à l'examen des autres questions qui sont normalement du ressort du CPC.

20. Le Comité du programme et de la coordination a clairement fait la preuve, dans le cadre de son nouveau mandat, qu'il pouvait aider le Conseil économique et social et l'Assemblée générale dans leurs travaux et jouer un rôle positif dans le domaine

(M. Kemal, Pakistan)

de la planification, de la programmation et de la coordination, notamment en donnant des directives quant aux priorités relatives à attribuer aux divers programmes et des indications sur le rôle qu'il envisage de jouer en ce qui concerne l'évaluation des divers programmes.

21. En conclusion, M. Kemal appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 5 du dispositif de la résolution 2019 (LXI) du Conseil économique et social, en date du 3 août 1976, dans lequel le Conseil recommande à l'Assemblée générale "de donner au Comité du programme et de la coordination, dont le mandat a été élargi par le Conseil en application de la résolution 3392 (XXX) de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 1975, un délai suffisant pour s'acquitter de sa mission et de veiller à ce que le Comité reçoive à cette fin une assistance adéquate de tous les organismes des Nations Unies".

22. M. DEBATIN (Sous-Secrétaire général, Contrôleur) souligne que l'un des aspects importants de la planification à moyen terme est de mettre fin aux activités qui sont achevées ou dépassées. C'est pourquoi, en application de la résolution 3534 (XXX) de l'Assemblée générale, le Secrétariat a énuméré dans les paragraphes 127 à 139 du plan tous les projets du programme "Développement social" qui seront terminés durant la période 1978-1981. Ce n'est là qu'un exemple, mais il serait trop long de donner ce type de renseignements dans le plan pour tous les programmes, et il a été jugé préférable de les donner, sous une forme plus concise, dans le rapport sur l'exécution du budget-programme pour 1976-1977 qui paraîtra sous peu. D'autre part, dans sa résolution 3534 (XXX) l'Assemblée générale indique expressément que c'est aux organes intergouvernementaux, en particulier lorsqu'ils examinent le plan à moyen terme, qu'il incombe de déterminer quelles sont les activités qui sont dépassées, d'une utilité marginale ou inefficaces; or, le Secrétariat n'a pas reçu d'indications à cet égard. Il a toutefois demandé aux directeurs de programmes d'évaluer leurs propres programmes, essai d'évaluation qu'on trouve au chapitre II du volume II du plan à moyen terme, afin de permettre de déterminer les progrès réalisés et l'utilité des diverses activités.

23. En ce qui concerne la nature de l'opération de planification et le mode de présentation du document relatif au plan, le Comité du programme et de la coordination a jugé la structure et le degré de détail du plan généralement satisfaisants (A/31/38, par. 79) et adaptés à l'examen approfondi qu'il devait faire; il a même demandé des renseignements financiers plus détaillés. Le Comité consultatif, toutefois, estime que le plan à moyen terme devrait être un document beaucoup plus concis et plus synthétique, dans lequel le Secrétaire général proposerait des orientations pour les activités de l'ONU à moyen terme; le plan constituerait ainsi un cadre regroupant des suggestions et des recommandations générales sur lesquelles le Conseil économique et social et l'Assemblée générale devraient se prononcer, et il permettrait d'éviter que de nouvelles activités soient ajoutées de façon anarchique, du fait de décisions prises par les divers organes intergouvernementaux, chacun dans son domaine. Le Conseil économique et social a en quelque sorte combiné ces deux points de vue dans sa résolution 2019 (LXI), par laquelle il "prie le Secrétaire général de préparer à titre d'introduction au plan à moyen terme, tout en conservant à ce plan sa présentation et son amplitude actuelles, un bref exposé sur les orientations que les activités de l'Organisation des Nations Unies devraient prendre à moyen terme."

(M. Debatin)

24. Pour ce qui est du caractère du plan, le CPC a conclu que le plan avait le caractère d'une proposition du Secrétaire général et que les organes intergouvernementaux compétents pouvaient demander au Secrétaire général d'y apporter des modifications avant que le plan soit approuvé (A/31/38, par. 82). Le Comité consultatif, toutefois, ne pense pas que le Secrétaire général devrait être prié de modifier son plan à moyen terme, qui refléterait essentiellement son appréciation personnelle de la situation (A/31/139, par. 54). Le Conseil économique et social n'a pas pris position sur cette question.

25. En ce qui concerne les projections budgétaires indicatives, le présent plan à moyen terme n'indique pas de taux global de croissance budgétaire pour l'avenir; il ne donne que des renseignements généraux pour le passé et indique des taux relatifs de croissance réelle pour l'avenir. Si le CPC semblait satisfait de cette méthode, le Comité consultatif, par contre, estime que le plan à moyen terme devrait comprendre des projections budgétaires indicatives, et indiquer les ressources extra-budgétaires qui seront vraisemblablement disponibles. Là encore, le Conseil économique et social n'a pas pris position.

26. L'évaluation fait partie intégrante de la planification à moyen terme, et le Secrétariat s'est efforcé de montrer les moyens qui pourraient être utilisés pour procéder à cette évaluation, notamment en demandant aux directeurs de programmes d'évaluer leurs propres programmes (vol. II du plan). Pour répondre à la demande formulée par le CPC au paragraphe 44 de son rapport (A/31/38), le Bureau des services financiers a entrepris une évaluation plus poussée des activités dans les domaines de l'environnement, des établissements humains, de l'information et des transports.

27. Le Secrétariat a besoin de recevoir des directives au sujet des problèmes fondamentaux encore en suspens concernant le caractère du plan et l'opportunité d'y inclure des projections budgétaires. Le Secrétariat a évidemment pris note de toutes les demandes d'amélioration ou de modification concernant les procédures de planification et le mode de présentation du plan et tiendra compte des observations que la Cinquième Commission formulera en examinant le plan à moyen terme, afin de les appliquer dans toute la mesure du possible pour établir le plan à moyen terme pour la période 1980-1983.

28. M. BOUAYAD AGHA (Algérie) est disposé à accepter les conclusions et les grandes lignes du rapport du Comité consultatif (A/31/139), mais souhaiterait avoir des précisions sur la question importante de la coopération entre le Comité consultatif et le CPC. Il se demande si le Président du Comité consultatif s'est étendu sur cette question parce qu'il voulait adresser indirectement un message à la Commission - et dans ce cas il aurait dû peut-être indiquer les difficultés qui ont pu surgir à cet égard - ou s'il voulait signaler ainsi certains chevauchements des activités du CPC et du Comité consultatif en ce qui concerne l'examen du plan. La délégation algérienne craint que les attributions de ces deux organes ne soient si rigoureusement délimitées que ceux-ci risquent de se retrouver dans un "splendide isolement" préjudiciable à leurs activités.

29. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) répond catégoriquement qu'aucune difficulté n'est survenue ni prévue quant à la coopération entre le Comité consultatif et le CPC. Le Comité consultatif est un organe d'experts, qui siègent à titre personnel, alors que le CPC est un organe intergouvernemental, mais ils ont chacun un mandat bien défini et la coopération s'est établie entre ces deux organes depuis la création du CPC. Leurs rôles sont complémentaires et le demeureront, sous réserve, évidemment, des décisions de l'Assemblée générale.

30. M. PIRSON (Belgique) voudrait avoir des éclaircissements sur la méthode de travail que la Commission va suivre. Comme les programmes du plan à moyen terme ont été examinés à fond par le CPC et le Conseil économique et social, il n'est peut-être pas utile de reprendre cet examen de façon détaillée, car la Commission risquerait d'y passer toute la session; elle pourrait plutôt axer ses délibérations sur les directives à donner au Secrétariat quant à la nature du plan à moyen terme et à l'élaboration du plan, et quant aux améliorations qui pourraient y être apportées, comme le Contrôleur l'a suggéré.

31. M. THOMAS (Trinité-et-Tobago) souhaiterait avoir des précisions sur la manière dont la Commission entend examiner la question du plan à moyen terme. Il serait peut-être préférable qu'elle se borne à donner au Secrétaire général les conseils et les directives qu'il voudrait recevoir sur le plan dans son ensemble, tout en présentant des observations sur certains programmes d'intérêt particulier.

32. Au sujet du point 93 b) de l'ordre du jour (Plan à moyen terme : application des recommandations du Corps commun d'inspection : rapport du Secrétaire général), M. Thomas croit comprendre que le Comité consultatif n'a pas jugé nécessaire de faire un rapport sur le rapport du Secrétaire général, et demande en conséquence si ce point de l'ordre du jour doit être examiné séparément ou dans le cadre de la discussion générale sur le plan à moyen terme.

33. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) répond que le rapport en question du Secrétaire général n'a pas à être examiné séparément mais doit bien l'être dans le cadre de la discussion relative au plan à moyen terme.

34. M. STOTTLEMEYER (Etats-Unis d'Amérique) partage les préoccupations des représentants de la Belgique et de la Trinité-et-Tobago. Le CPC et le Conseil économique et social ayant déjà examiné les programmes de manière détaillée, il serait plus utile, pour éviter les doubles emplois, que la Commission se concentre sur l'examen de la nature et du caractère du plan en général, compte tenu des conclusions présentées par le Comité consultatif dans son rapport (A/31/139).

35. Le PRESIDENT informe la Commission qu'il procédera à des consultations avec les délégations intéressées sur la méthode à suivre pour l'examen du plan à moyen terme et qu'il proposera à la Commission, à sa prochaine séance, une méthode qu'elle pourra utiliser, en espérant que cette méthode sera jugée acceptable par toutes les délégations.

(Le Président)

36. En réponse à une question posée par M. GARRIDO (Philippines), M. DAVIDSON (Secrétaire général adjoint à l'administration et à la gestion) dit qu'à son avis, le CAC et le CPC devraient en effet pouvoir consacrer une journée à la question du plan à moyen terme lors de leur prochaine session commune. C'est aux présidents de ces deux comités qu'il appartiendra d'en décider et de prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation des travaux lorsqu'ils établiront l'ordre du jour, comme il est d'usage, au cours de consultations préliminaires.

POINT 102 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

a) COMPOSITION DU SECRETARIAT : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/31/154)

37. M. GHERAB (Sous-Secrétaire général aux services du personnel) dit que cette année la Cinquième Commission est saisie de deux questions qui intéressent directement la gestion du personnel de l'Organisation. La première, qui fait partie des "Questions relatives au personnel", concerne la composition du Secrétariat et la répartition géographique des postes de rang élevé entre les Etats Membres, ainsi que les progrès réalisés quant à l'application des propositions du Secrétaire général tendant à améliorer l'administration du personnel, propositions que l'Assemblée générale a approuvées il y a deux ans et qui étaient fondées sur des rapports et des recommandations du Corps commun d'inspection et du Service de gestion administrative. La deuxième question, qui revêt une grande importance pour la gestion du personnel, et relève du point 103 de l'ordre du jour, concerne les premières modifications de fond que la Commission de la fonction publique internationale propose, après avoir examiné le régime des traitements des Nations Unies. D'ici la fin de la session, la Commission sera peut-être saisie, en outre, d'un rapport sur la délégation à l'ONUDI de certains pouvoirs spéciaux en matière de personnel, dans le cadre des arrangements intérimaires relatifs au secrétariat de cet organe.

38. Dans le rapport sur la composition du Secrétariat (A/31/154), on reprend, comme lors des deux sessions précédentes, un problème que l'Assemblée générale a évoqué au sujet de la composition du Secrétariat. A ces deux sessions, des questions ont été soulevées à propos de la formule actuellement employée pour déterminer les fourchettes souhaitables que l'on utilise pour déterminer dans quelle mesure les Etats Membres comptent un nombre adéquat de leurs ressortissants parmi les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur occupant des postes soumis à la répartition géographique. L'attention s'est portée, d'une part, sur le facteur qualité de Membre, qui détermine la fourchette souhaitable pour les Etats Membres appelés à verser la contribution minimum au budget et, d'autre part, sur la formule utilisée pour déterminer les fourchettes dans le cas des Etats Membres appelés à verser une contribution supérieure au minimum.

39. Le facteur qualité de Membre (qui donne droit à 1 à 6 postes) qui est utilisé pour calculer les fourchettes n'a pas été modifié depuis 1967. Lorsqu'elle a été adoptée en 1963, cette formule devait permettre de passer d'une situation dans laquelle maints Etats Membres n'étaient aucunement représentés ou ne l'étaient que par un ou deux ressortissants à une situation dans laquelle tous les Etats Membres pourraient compter jusqu'à six de leurs ressortissants au Secrétariat, sans être considérés comme surreprésentés.

(M. Gherab)

40. Or, plus de 55 p. 100 des Etats qui versent la contribution minimum ont maintenant au moins cinq de leurs ressortissants qui occupent des postes soumis à la répartition géographique. Deux tiers des Etats Membres ont cinq ressortissants ou plus qui occupent des postes de cette catégorie. Le système actuel de calcul des fourchettes souhaitables, qui repose sur deux hypothèses différentes, l'une d'entre elles étant que chaque Etat Membre n'a qu'un seul ressortissant occupant un poste soumis à la répartition géographique, n'est pas satisfaisant et, en outre, ne correspond plus à la réalité. Le Secrétariat espère que la Commission pourra approuver la nouvelle méthode proposée pour le calcul des fourchettes, qui est fondée sur le principe uniforme qu'un même nombre de postes doit être attribué à tous les Etats au titre du facteur qualité de Membre.

41. Tout en reconnaissant que des observations avaient été faites au sujet du facteur population, le Secrétariat a estimé que la Commission n'avait pas clairement prescrit de modifier la situation actuelle. A l'augmentation du chiffre de base arrêté pour les postes soumis à la répartition géographique (2 600 au lieu de 2 400) correspond une augmentation du nombre des postes réservés pour tenir compte du facteur population (220 au lieu de 200). Toutefois, il semble raisonnable, au cas où le chiffre de base serait encore relevé, que les Etats Membres qui versent la contribution minimum en tirent le léger avantage de voir porter à 2-7 la fourchette de 1-6 qui leur a été attribuée de 1970 à 1974 en vertu du système actuel.

42. Enfin, le facteur contribution aura, bien entendu, à être modifié conformément au nouveau barème des quotes-parts pour 1977-1979 et en fonction des changements intervenus dans le facteur qualité de Membre. Le tableau B qui figure dans l'annexe au rapport du Secrétaire général (A/31/154) indique le résultat que les changements proposés entraîneraient pour un certain nombre d'Etats Membres, les calculs ayant été faits en se fondant sur le chiffre de 144 Etats Membres, sur un chiffre de base de 2 700 fonctionnaires occupant des postes soumis à la répartition géographique en juin 1977 et sur les propositions du Comité des contributions relatives au nouveau barème des quotes-parts. Ce tableau ne fait que donner une idée des résultats auxquels on aboutirait, car les fourchettes définitives seraient établies compte tenu du barème des quotes-parts adopté par l'Assemblée et du nombre des Etats Membres à la fin de la session ainsi que de la décision de l'Assemblée sur la question considérée.

43. Abordant une autre question de fond, à savoir la question de la situation de la femme au Secrétariat en général et de la répartition du personnel en fonction du sexe, M. Gherab appelle l'attention sur une innovation qui apparaît dans les divers tableaux de l'annexe au rapport, dans lesquels le nombre des fonctionnaires de sexe féminin de chaque classe figure entre parenthèses sous le nombre total de fonctionnaires de même nationalité et de même classe. Il y a là un moyen de se faire une idée plus nette de la répartition des fonctionnaires de sexe féminin dans l'ensemble du Secrétariat.

44. La Commission constatera, en consultant le sixième tableau de l'annexe, que la situation générale s'est améliorée, le pourcentage de femmes au Secrétariat étant passé de 19,4 p. 100 l'année dernière à 20,4 p. 100 cette année. Il y a

(M. Gherab)

maintenant 698 femmes au Secrétariat, contre 624 l'année dernière. De l'avis du Secrétaire général, ces chiffres devront être améliorés, mais ils ne pourront l'être que si les Etats Membres lui prêtent une coopération active pour l'aider à trouver des candidates parmi leurs ressortissants.

45. Outre la question de l'emploi des femmes au Secrétariat, M. Gherab mentionne la résolution 3417 A (XXX) de l'Assemblée générale, concernant le recrutement de ressortissants des pays en développement pour occuper des postes de rang élevé. Les statistiques présentées dans le tableau C du rapport ont été établies au 30 juin de cette année. Pour chercher des candidats de niveau approprié et choisir le meilleur conformément aux principes fixés par l'Assemblée générale, il faut que de nouveaux postes soient créés ou qu'il y ait un poste vacant de rang élevé qui ne puisse être plus judicieusement confié à un fonctionnaire déjà en poste au Secrétariat. C'est pourquoi le rapport de cette année ne fait pas apparaître les efforts déployés par le Secrétaire général en application de la résolution 3417 A (XXX) mais plutôt ceux qu'il a faits dans la même direction au cours des années écoulées. Les résultats supplémentaires de l'action qu'il aura menée pour donner suite à ladite résolution ne pourront être consignés qu'à plus long terme.

La séance est levée à 12 h 45.